



## Store cassé par mon locataire

-----  
Par sandyloulou2020

bjr mon locataire a cassé un store dans la maison, c est bien à lui de le remplacer n est ce pas? cordialement,

-----  
Par ESP

Bonjour

En général non!

Seul l'entretien est une charge locative à sa charge, le remplacement est au propriétaire (déduction fiscale revenu foncier possible).

Suite ici

[url=https://www.smartloc.fr/blog/volet-ou-store-casse-qui-paie/#:~:text=L'entretien%20courant%20des%20stores,%C3%A0%20la%20charge%20du%20propri%C3%A9taire.&text=Dans%20ce%20cas%20pr%C3%A9cis%20c,r%C3%A9parer%20ou%20remplacer%20le%20store.]https://www.smartloc.fr/blog/volet-ou-store-casse-qui-paie/#:~:text=L'entretien%20courant%20des%20stores,%C3%A0%20la%20charge%20du%20propri%C3%A9taire.&text=Dans%20ce%20cas%20pr%C3%A9cis%20c,r%C3%A9parer%20ou%20remplacer%20le%20store.[/url]

-----  
Par sandyloulou2020

mais si c est lui qui l a cassé en tirant trop fort??

-----  
Par ESP

Le locataire doit assurer le bon fonctionnement du volet. Cela passe donc par un entretien régulier, le nettoyage des mousses dans les coulisses par exemple, ou encore le remplacement d'une petite pièce cassée.

Lorsque les réparations sont plus coûteuses ? par exemple, le remplacement des lames ou des coulisses ?, elles sont à la charge du propriétaire, notamment lorsqu'elles sont consécutives à l'usure normale alors que le locataire a effectué un entretien convenable.

Donc, soit il reconnaît son défaut d'entretien et en assume la responsabilité, soit vous devrez le prouver en missionnant un expert.

-----  
Par sandyloulou2020

Je parle pas d un volet mais d un store de velux svp qu'il a cassé en tirant sur la tirette

-----  
Par ESP

Volet ou store, même combat.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'Adil également.

-----  
Par sandyloulou2020

Je leur ai écrit et je vais appeler ma juridique aussi demain pr ça merci bcp

-----  
Par janus2

Bonjour,

La responsabilité du locataire peut être engagée en cas de défaut d'entretien ou d'usage inapproprié. Le problème, comme souvent, sera ici de démontrer la faute du locataire.

-----  
Par sandyloulou2020

ok il a dû tirer trop fort lol; merci bcp!!

-----  
Par ESP

A votre service.

-----  
Par sandyloulou2020

merci ;)

-----  
Par janus2

ok il a dû tirer trop fort lol;

Le locataire pourra arguer une usure naturelle ayant entraîné une fragilité ou bien une mauvaise qualité ou encore un mauvais montage. Démontrer qu'il a "tirer trop fort" semble bien compliqué s'il ne le reconnaît pas lui-même...

-----  
Par sandyloulou2020

ils so,nt jamais responsable de rien je connais hélas, j appelle ma juridique demain merci bcp